

## COMPTE RENDU DE L'AUDIENCE DU 23/01/2014

Le 23 janvier 2014 s'est tenue une audience entre les sections syndicales et la direction. Les points suivants ont été abordés.

### Enveloppes manuscrites à affranchir (notamment au Service Produits divers)

La CGT est intervenue pour signaler que dans le cadre du nouveau contrat avec la Poste, il est demandé que la part des enveloppes rédigées à la main soit réduite le plus possible (6 centimes « d'économie » par enveloppe). Or l'édition d'étiquettes s'avère chronophage : aux Produits divers, depuis le début d'année, chaque jour doit être traitée plus d'une centaine de

NPAI. De nombreux services sont confrontés à ce problème. Pour la direction il s'agit de rechercher en amont les moyens de faire diminuer les NPAI. Toutefois, suite à nos interventions, elle a reconnu que des assouplissements doivent être trouvés afin de ne pas accaparer les agents avec ces tâches fastidieuses.

### Issy-les-Moulineaux : transfert projeté de la trésorerie vers le CFP

La direction a confirmé que, suite au CTL du 09/01/2014, toutes les opérations de déménagement de services envisagées étaient reportées d'un an ; aucune ne pourra intervenir avant le 1/09/2015 au plus tôt. Rappelons que l'unité de toutes les organisations syndicales, pour laquelle la CGT n'a pas ménagé ses efforts, et les interventions des agents ont permis d'obtenir le retrait de ces questions de l'ordre du jour lors du CTL.

La direction n'a pas renoncé à ses projets : elle envisage de saisir le CHS au mois de juin. Le projet actuel prévoit la mise en place d'une caisse unique assurée par la trésorerie. Les opérations de caisse se répartissent entre 2/3 pour la trésorerie et 1/3 pour le poste impôt. La trésorerie serait logée au 3<sup>ème</sup> étage. Un local Régies serait prévu mais l'agent chargé de la caisse aurait à faire la navette entre ce local et le service. L'activité caisse représenterait 0,5 emploi. Par ailleurs la direc-

tion s'est engagée à assurer un déménagement dans de bonnes conditions.

Pour la CGT le délai dégagé doit permettre de trouver une autre solution que le déplacement de la trésorerie dans des locaux exigus et inadaptés, occasionnant des déplacements de services.

La CGT a rappelé l'opposition de tous les collègues concernés au projet de la direction (trésorerie et brigades). En outre une telle opération nécessite l'accord des élus ; or pour les usagers, notamment de Vanves, le site du Centre des Finances Publiques d'Issy n'offre pas une accessibilité aisée. La direction assure avoir l'accord des élus. En tout état de cause ces questions devront être réexaminées et débattues : les revendications des agents devront être entendues.

### Limitation de l'emploi de numéraire dans les paiements

Le plafond maximal autorisé pour les paiements en numéraire et opérations de caisse a été abaissé à 300 €. Comme nous l'avions évoqué lors du précédent CTL, cela soulève de nombreuses difficultés, notamment dans les postes où a lieu un grand nombre de paiements des loyers en numéraire. La direction reconnaît le problème, le directeur a d'ailleurs fixé le seuil à 1000 € pendant une période transitoire jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre. D'autres moyens de paiement vont être encouragés, comme la carte bancaire afin de réduire la part du numéraire.

Dans les trésoreries qui gèrent un nombre important de loyers HLM, la part des paiements en numéraire supérieure à 300 €

approche les 50%. Cela n'est pas de nature à nous rassurer quant aux problèmes que devront gérer les collègues des accueils quand il faudra expliquer aux redevables que les paiements supérieurs à 300 € ne pourront être acceptés. La direction répond qu'il est possible, pour les personnes interdites bancaires, d'ouvrir un compte via l'intervention de la Banque de France afin de permettre les prélèvements. Cela ne nous paraît pas de nature à être accepté aisément par les redevables. Pour nous le problème demeure entier. La direction va approfondir la question.

### Devenir du département des Hauts-de-Seine

La CGT a évoqué les annonces présidentielles relançant le projet de disparition des trois départements de la petite couronne par fusion avec Paris. La direction a confirmé que dans le cadre de la Loi Métropoles les communautés de commune disparaîtront et qu'après les élections municipales, des ordonnances viendront régler l'organisation financière et comptable du Grand Paris. Cela aura un impact sur l'organisation de nos services, sans qu'il soit possible d'en connaître aujourd'hui la na-

ture exacte.

Quant à la disparition du département, la direction déclare n'avoir aucune information à ce sujet, ajoutant qu'il subsistera toujours des services déconcentrés. Pour nous la disparition du département entraînerait forcément la disparition de la DDFIP en tant que telle et d'importantes restructurations, notamment dans les services de direction.

### Révision foncière

La révision foncière des valeurs locatives des locaux professionnels est reportée d'une année. Les commissions locales seront constituées après les élections municipales. Les conséquences de la révision affecteront les avis d'imposition édités fin 2016. La révision des valeurs locatives des particuliers,

prévue à la suite, est reportée d'autant. Selon la direction ce délai devra permettre plus de souplesse dans l'exécution des travaux.

## Renouvellement du parc informatique dévolu aux vérificateurs

Interrogée par notre délégation sur la vétusté des ordinateurs portables utilisés par l'ensemble des vérificateurs de notre direction et les problèmes pouvant en découler suite à la future utilisation de Alto-2, la direction a affirmé que la quasi-totalité du parc informatique, à l'exception des matériels déjà remplacés, serait renouvelée cette année et serait remplacée par des

ordinateurs portables plus légers. Un stock de 120 d'ordinateurs portables sera en conséquence prochainement distribué. Une dotation de clés USB est à l'étude et rentrera dans les faits après la remontée des besoins (nombre et capacité des clés) par les agents.

## Remboursement des frais de déplacement et fiche de "simplification" du mois de janvier 2014

Après être de nouveau intervenue pour que cesse le climat de suspicion de l'administration qui entoure les demandes de remboursements des frais de déplacement légitimement déposées par nos collègues, notre délégation s'est émue des termes contenus dans une fiche de "simplification" du mois de janvier 2014 consultable sur "Ulysse" et portant sur cette procédure de remboursement.

En effet il est indiqué dans cette fiche que "le remboursement (des frais de transport en cas d'utilisation, par un agent missionné, de son véhicule personnel) se fera, soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base des indemnités kilométriques en fonction du gain de temps et de l'offre de transport".

Notre délégation a interrogé la direction sur les termes contenus dans cette fiche et plus particulièrement sur la personne qui sera en capacité d'estimer le "gain de temps" ou "l'offre de transport" la plus adéquate pour rembourser l'agent, non pas

sur les frais réellement engagés par lui lors de l'utilisation de son véhicule personnel mais sur la base d'un simple ticket de train et/ou métro.

Nous avons tous compris que, derrière cette manipulation, se cache la volonté de l'administration "d'optimiser" les remboursements en défaveur du juste remboursement des frais de déplacement réellement engagés par nos collègues nomades.

La direction nous a affirmé que cette nouvelle disposition trouve à s'appliquer plus pour nos collègues de province que pour nous. Dans le cas des Hauts-de-Seine la question pourrait se poser par exemple pour les trajets de banlieue à Paris.

Tout cela ne peut nous satisfaire. Notre section a saisi le syndicat national. Une clarification est nécessaire. Pour nous, les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour le compte de l'administration doivent dans tous les cas être remboursés à partir du barème kilométrique (qui est déjà inférieur à la réalité des frais exposés).

## Mutations au sein de la Direction

La Direction générale a aligné la gestion des mutations au sein des services de direction sur les modalités en vigueur dans l'ex-DGI (moins favorables que dans l'ex-DGCP) : ces affectations sont à la discrétion du directeur ; la règle de l'ancienneté ne s'applique pas, la CAPL n'a pas de pouvoir d'intervention. La

CGT a demandé que les agents affectés direction puissent remplir une fiche de souhait afin de leur permettre d'exposer leurs vœux. La direction a répondu que cette pratique déjà en vigueur serait maintenue.

## Problèmes matériels

**Renouvellement du parc informatique** : 320 ordinateurs sur un objectif de 640 ont été remplacés. En outre 300 autres le seront sur le budget de la DDFIP. Selon la direction l'installation sous Windows 7 ne rencontre pas de difficultés.

**Produits divers** : une fuite d'eau dans le chauffage a eu lieu en décembre. La réparation d'urgence est intervenue. Le problème sera signalé à la Préfecture gestionnaire des locaux.

**Sanitaires de Sèvres** : un recensement est en cours en vue des réparations à effectuer sans délai (consommables, électricité, serrurerie...). L'inscription des travaux de réfection à l'AG 2014 des copropriétaires sera demandée par la direction.

**Sanitaires de Nanterre Tivoli** : la délégation a fait état de la persistance des problèmes de canalisation. La direction va examiner le sujet.

**CAD Tribunal** : une plaque s'est détachée de la façade. La direction assure que les dispositions ont été prises pour sécuriser le passage. Les travaux sont à la charge du ministère de la justice. L'attente risque d'être longue...

**Clichy** : suite à notre intervention la direction a assuré qu'une

imprimante allait être installée à l'accueil.

**Courbevoie** : nous avons signalé la demande d'un secteur d'assiette d'installation d'une perche électrique. Accord de la direction.

**Levallois** : nous avons demandé à la direction de faire le point sur les sujets soulevés lors du dernier CTL. La cantine est rouverte, le réseau téléphonique nécessite toujours des interventions de la société de maintenance ; les ascenseurs doivent maintenant fonctionner normalement.

A compter du 29/01 débiteront les travaux d'installation des compactus (durée 3 semaines). Les dossiers d'archives seront rentrés par les déménageurs. A l'accueil, par contre, aucun accès spécifique n'est prévu pour les agents devant rejoindre les boxes.

La direction va étudier la possibilité de désolidariser la fermeture des stores pour les 7 fenêtres concernées au SIE (cela paraît de bon sens). Des stores pourront être installés dans les bureaux côté Nord.

Le prochain CTL est annoncé pour début mars.

## La délégation CGT

Anne Giraudon - Pierre-Jean Berthoumieu - Philippe Geoffre

Pour défendre vos droits, gagner sur les revendications,  
Adhérez à la CGT

<http://www.financespubliques.cgt.fr/92>

Adresse courriel : [cgt.ddfip92@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgt.ddfip92@dgfip.finances.gouv.fr)